

**Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Marché d'assurances
Lot N° 2 : Responsabilité civile
EPT 2212
Titulaire : SMACL ASSURANCES**

2022 – D – n° 142

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT que le marché d'assurances – Lot N° 2: Responsabilité civile a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché d'assurances – Lot N° 2: Responsabilité civile pour une prime provisionnelle de 18.995,42 € TTC (garantie de base + option GC1).

Article 2 : Le marché débutera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 48 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 25/07/2022

**Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services**



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le